

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/04

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 14
Présents 21
Votants 22

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU à donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITÉS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2021-12-16/03 en date du 16 décembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-02-22/04 en date du 22 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-03-28/12 en date du 28 mars 2023 portant modification de la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2023-12-13/03 en date du 13 décembre 2023 portant modification de la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2024-02-14/03 en date du 14 février 2024 portant modification de la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2024-05-15/03 en date du 15 mai 2024 portant modification de la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2025-01-29/03 en date du 29 janvier 2025 portant modification de la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2025-02-19/02 en date du 19 février 2025 portant création d'un 6^{ème} poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2025-02-19/03 en date du 19 février 2025 portant élection d'un 6^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que l'article L.2123 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est, de droit et sans délibération, de 55% de

l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4 598 habitants en 2020 (population totale),

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le calcul de l'enveloppe des indemnités de fonction est modifié,

L'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 = 2 260,79 euros mensuel
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 x 6 adjoints = 5 425,89 euros mensuel

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à seize voix pour, une voix contre et cinq abstentions,

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum alloué de droit de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de soumettre à l'approbation du présent conseil le taux indemnitaire de 53,540 %,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités, joint en annexe de la présente délibération), dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et aux Adjoints par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au maire (55 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (22 % x 6 adjoints), soit 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

A compter du 1^{er} mars 2025 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	22 %	X 6	132 %
Total général			187 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoints 1 à 4	14,516 %	X 4	58,064 %	58,064 %
Adjoint 5	5,000 %	X 1	5,000 %	5,000 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 2	7,258 %	X 1	7,258 %	7,258 %
Conseiller délégué 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Total général			167,410 %	167,410 %

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

ADOpte le tableau des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et à compter du 1^{er} mars 2025 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,

Annexe à la délibération n°2025-02-19/04
en date du 19 février 2025

Calcul de l'enveloppe globale

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjointes	22 %	X 6	132 %
Total général			187 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjointes 1 à 4	14,516 %	X 4	58,064 %	58,064 %
Adjoint 5	5,000 %	X 1	5,000 %	5,000 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 2	7,258 %	X 1	7,258 %	7,258 %
Conseiller délégué 3	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Total général			167,410 %	167,410 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

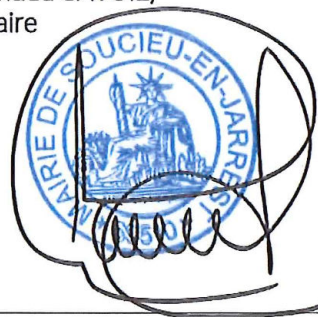
PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

